

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



ARRETE DU MAIRE N° 2010-015
MISE EN PLACE
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE BRIOLLAY

Le Maire de la Commune de BRIOLLAY,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II - article 13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 -1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturels, technologiques, accidentels ou terroristes et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de populations, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de BRIOLLAY est établi à compter du 01 mars 2010.

Article 2 : le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Fait à Briollay, le 29 Mars 2010

Le Maire,
André MARCHAND



Accusé de réception -Préf. Maine et Loire

049-214900482-20100329-2010_015-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2010

Publication : 31/03/2010

Certifié exact, Le Maire

Le Maire,
André Marchand

➤ **Loi n°2004-811** du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application :

- ◆ n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public,
- ◆ n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- ◆ n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- ◆ n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

➤ **Loi n°2003-699** du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et les décrets

d'application :

- ◆ n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
- ◆ n°2005-233 du 14 mars 2005 pris en application de l'article L.563-3 du code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crues.

➤ **Code de l'environnement** : L.125-2 sur le droit à l'information.

➤ **Code général des collectivités territoriales** : articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1, L.1424-3, L.1424-4, L.1424-8-1 à L.1424-8-8.

➤ **Décret n°90-918** du 11 octobre 1990 modifié relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004.

➤ **Décret n°2005-542** du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

➤ **Circulaire ministérielle INTE 0500080C** du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile.

Sommaire

Préambule :

ARRETE MUNICIPAL
CADRE JURIDIQUE
MISE À JOUR

1. IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE

1.1 Le risque majeur, définition	p. 5
1.2 Les risques à Briollay	p. 6
1.3 Rappel de la liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune	p. 7 à 14
1.4 Le recensement des enjeux humains	p. 14

2. ORGANISATION DE LA RÉPONSE COMMUNALE

2.1 Modalités d'activation du PCS	p. 15
2.2 Organisation du dispositif communal	p. 16 à 20
2.3 Organisation de l'alerte	p. 20
2.4 Soutien à la population	p. 22
2.5 Plan général des secteurs	p. 24

3. DOCUMENTATION OPERATIONNELLE EN ANNEXE

3.1 Annuaire opérationnel	
3.2 Fiche mission maire	
3.3 Fiche mission chef CCM	
3.4 Fiche mission cellule INFORMATION – COMMUNICATION	
3.5 Fiche mission cellule ENJEUX – ANTICIPATION	
3.6 Fiche mission cellule LOGISTIQUE	
3.7 Fiche mission cellule TERRAIN	
3.8 Fiche activation du Centre d'Accueil et de regroupement (CARE)	
3.9 Fiche mission Référents de quartiers	
3.10 Fiche mission DGS = RAC	
3.11 Fiche secrétariat CCM et main courante	
3.12 Fiche mission secrétariat mairie	
3.13 Moyens matériels	
3.14 Plans des secteurs, registre des référents, des collaborateurs occasionnels des pouvoirs publics et liste des bénévoles	
3.15 Liste des personnes vulnérables	
3.16 Liste des associations, entreprise, pôle Enfance, Pôle Santé, Hôtel/Gites.	
3.17 Retour d'expérience 1995 – mesures à prendre en cas d'inondation	

4. ARRÊTÉS EN ANNEXE

4.1 Modèle d'arrêté de réquisition	
4.2 Modèle d'arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale	

1. IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE

1.1 Le risque majeur, définition



Le risque est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- L'**aléa**, qui est un événement potentiellement dangereux, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique,
- Les **enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un événement potentiellement dangereux.

Un événement potentiellement dangereux, n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont présents.

Exemple : inondation



l'aléa + l'enjeu = le risque

Exemple : transport de matières dangereuses



l'aléa + l'enjeu = le risque

1.2 Les risques à Briollay



1.2.1 | Les risques majeurs

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) prévu par l'article R125-11 du Code de l'Environnement) consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de la commune, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Les risques naturels

- Les inondations,
- les mouvements de terrain,
- les tempêtes,
- les séismes,
- la canicule.

Un risque technologique

- Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD),

1.2.2 | Les autres risques

Le PCS est aussi l'outil opérationnel qui peut être activé pour d'autres événements de sécurité civile :

- La perturbation de la vie collective (alimentation en eau potable ou en énergie),
- les problèmes sanitaires (pandémie, canicule...),
- les accidents de toutes natures (transport, incendie...).

Le diagnostic des risques - Le recensement des aléas

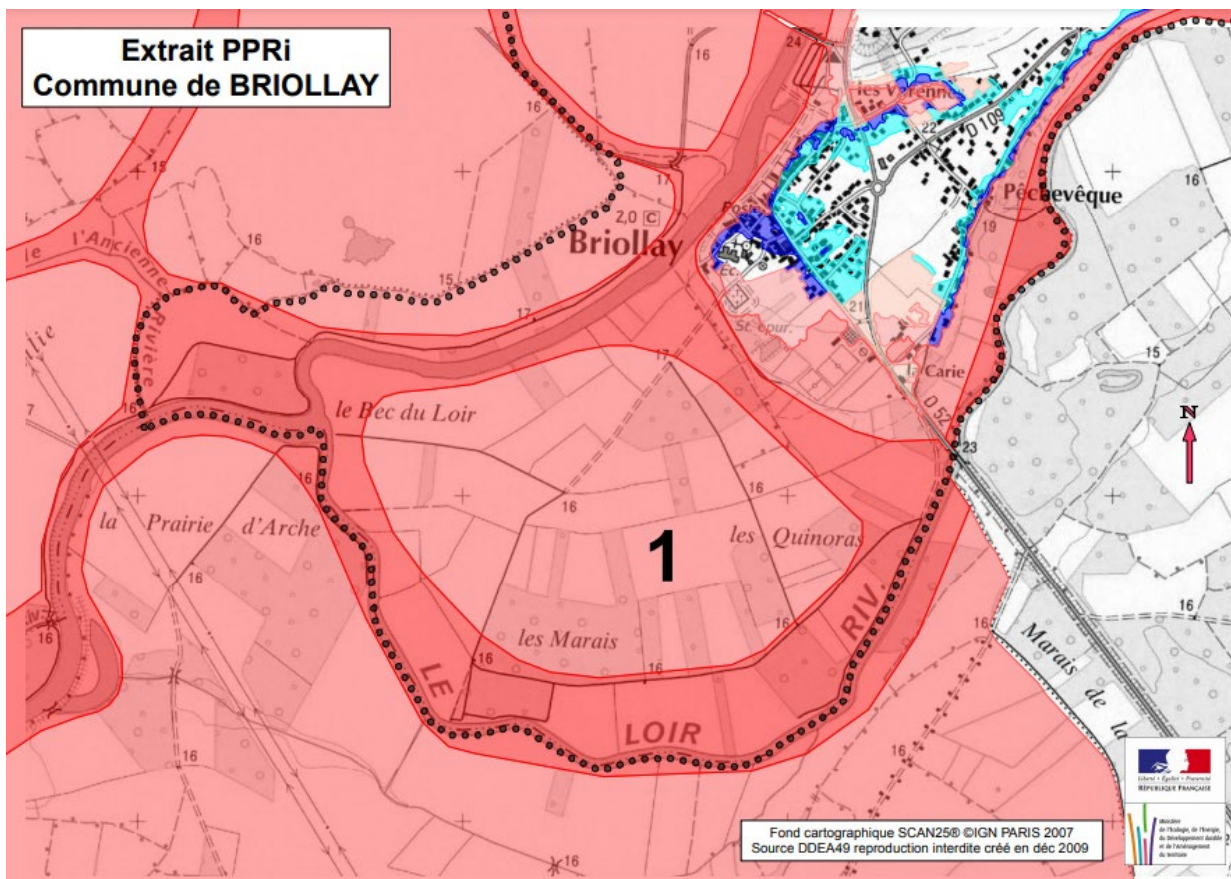
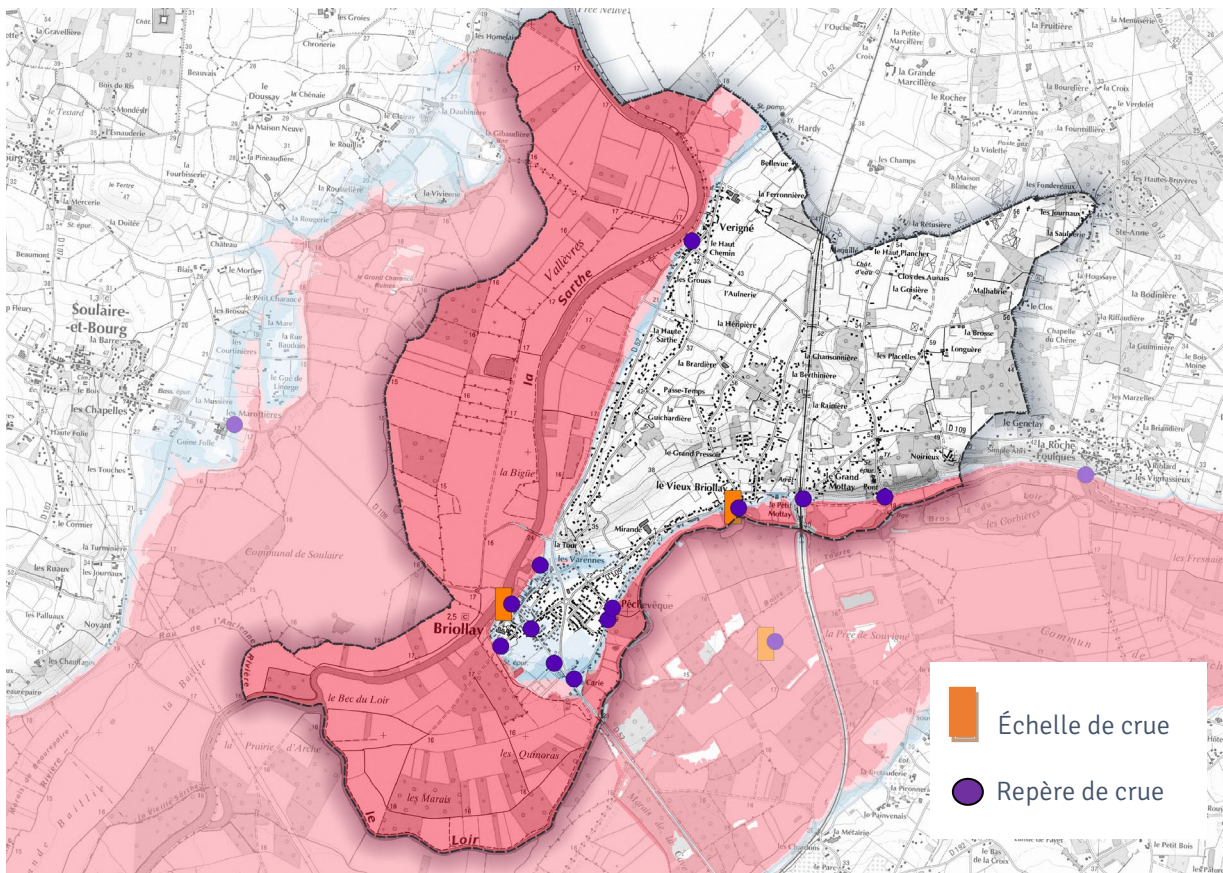
Les outils permettant de préciser les aléas :

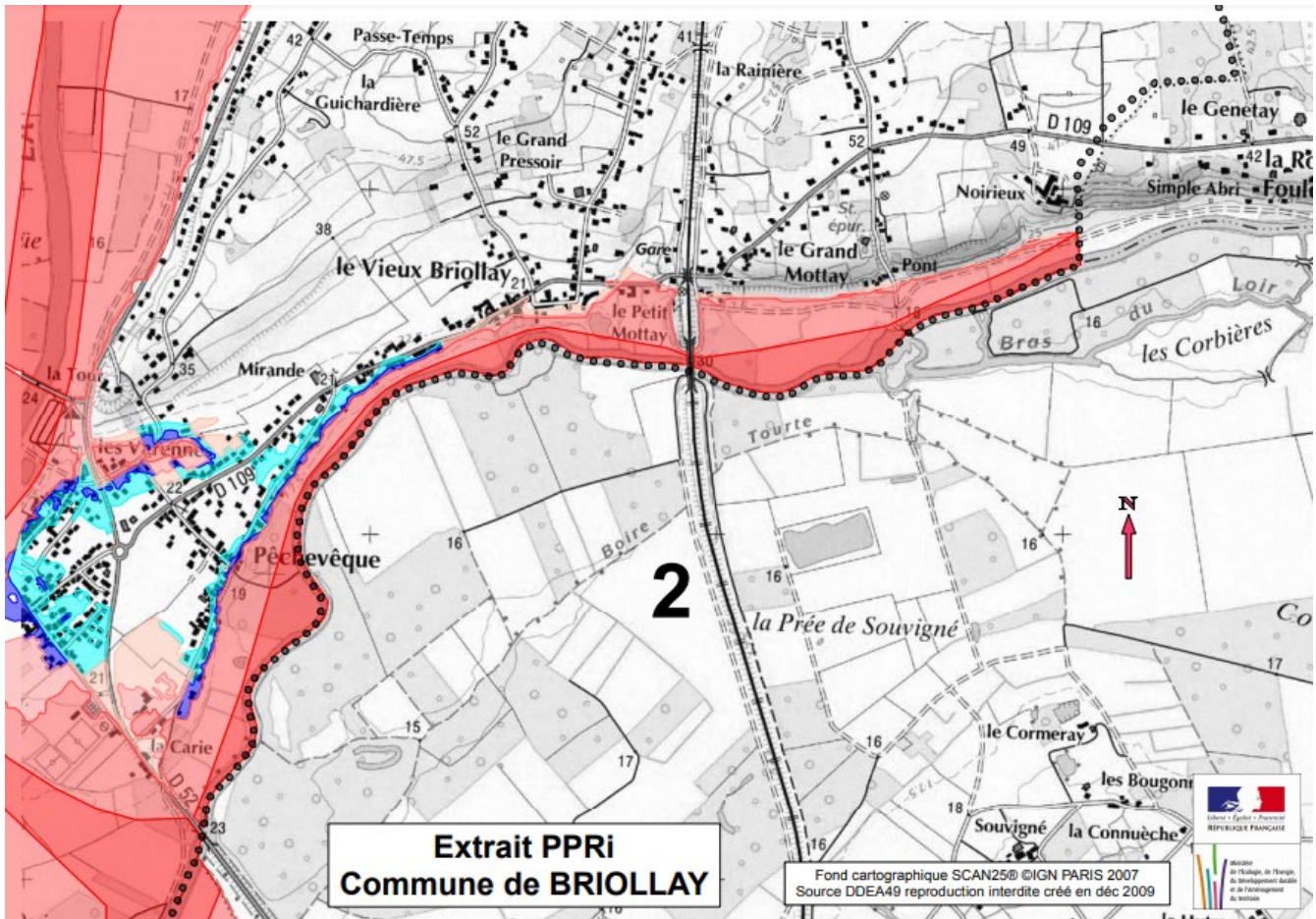
- Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sont des documents réglementaires ayant pour objet la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées aux risques et la réduction de la vulnérabilité des enjeux.

1.3 Rappel des zones et aléas susceptibles de se produire sur Briollay



Inondation





LA ZONE ROUGE, ZONE « R »

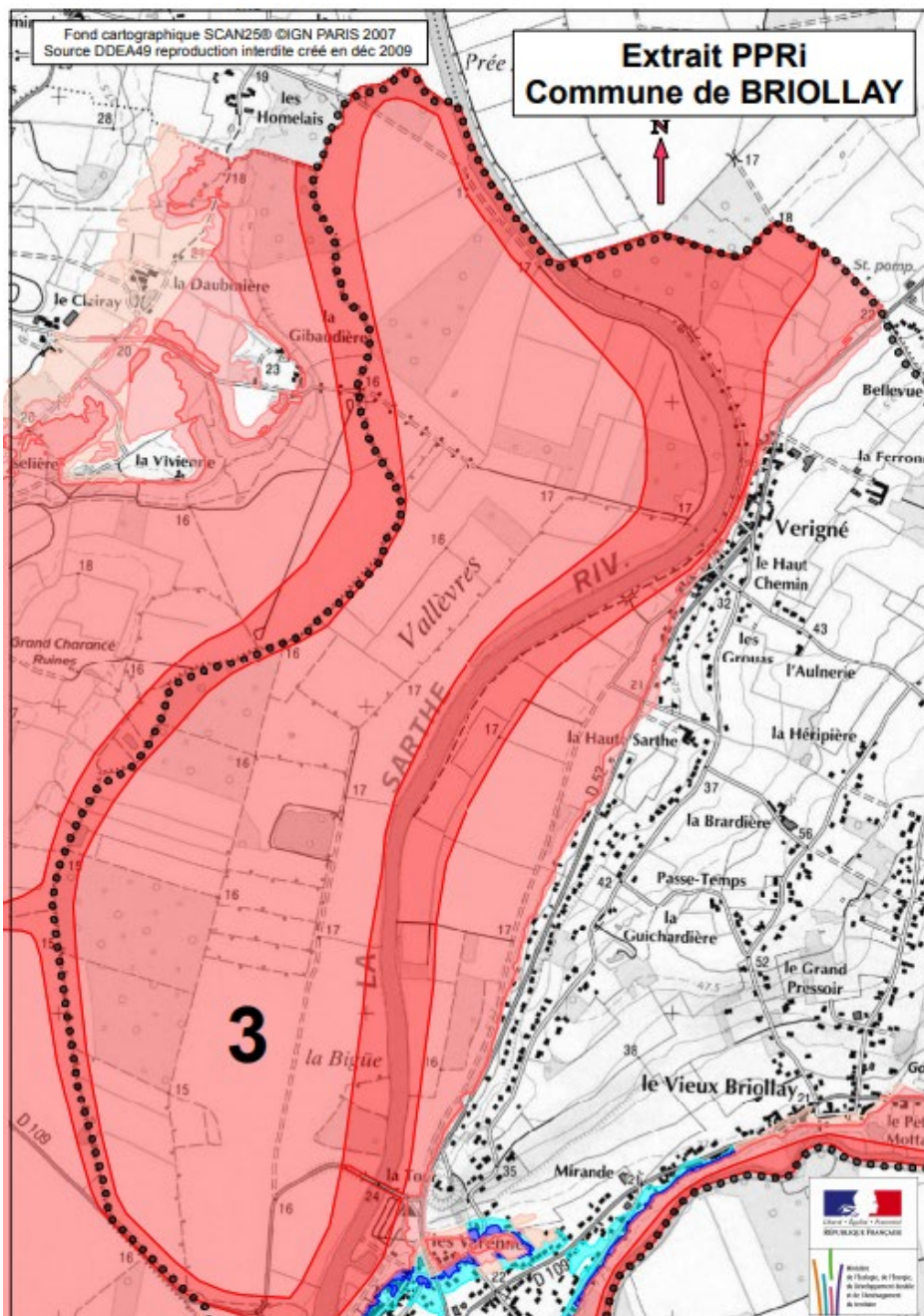
Champ d'expansion des crues à préserver de toute urbanisation nouvelle.

LA ZONE BLEUE, ZONE « B »

constitue le reste de la zone inondable
et ne peut être délimitée que dans les aléas faible et moyen.

Ces zones, rouge et bleue, sont divisées en sous-zones :

- R1 et B1 d'aléa faible
- R2 et B2 d'aléa moyen
- R3 d'aléa fort
- R4 d'aléa très fort



DÉFINITION DES ALÉAS

Le niveau d'aléa est considéré comme :

- ◆ **Faible** quand la profondeur de submersion possible est inférieure à 1 mètre sans vitesse significative de courant (aléa 1),
- ◆ **Moyen** quand la profondeur de submersion possible est comprise entre 1 et 1,5 mètre sans vitesse significative de courant, ou inférieure à 1 mètre avec une vitesse significative de courant et/ou avec clapot significatif (aléa 2),
- ◆ **Fort** quand la profondeur de submersion possible est supérieure à 1,5 mètre sans vitesse significative de courant ou comprise entre 1 et 1,5 mètre avec une vitesse significative de courant et/ou avec clapot significatif (aléa 3),
- ◆ **Très fort** quand la profondeur de submersion possible peut être supérieure à 1,5 mètre avec une vitesse significative de courant (aléa 4) ; les zones de danger particulier (aval d'un déversoir et débouchés d'ouvrages) sont classées en aléa très fort.

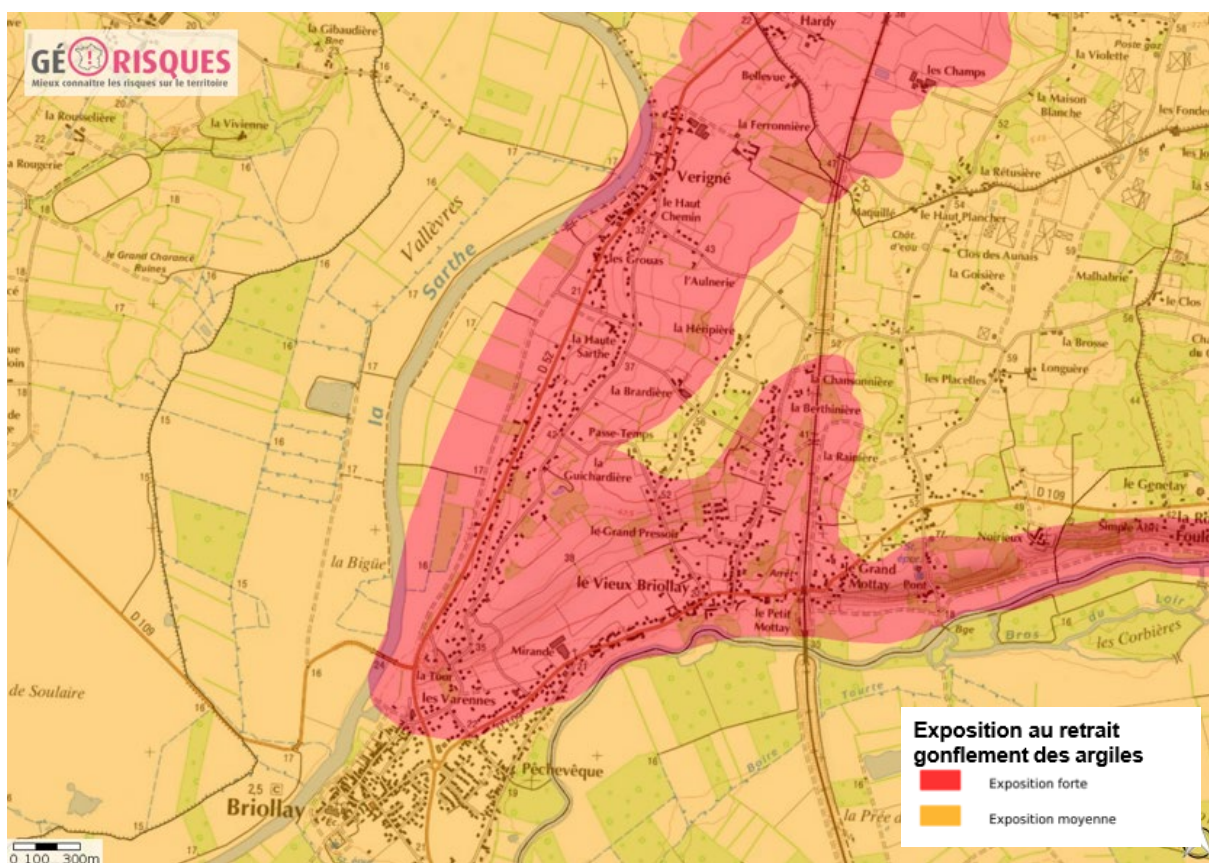
Mouvement de terrain - Retrait et gonflement des argiles

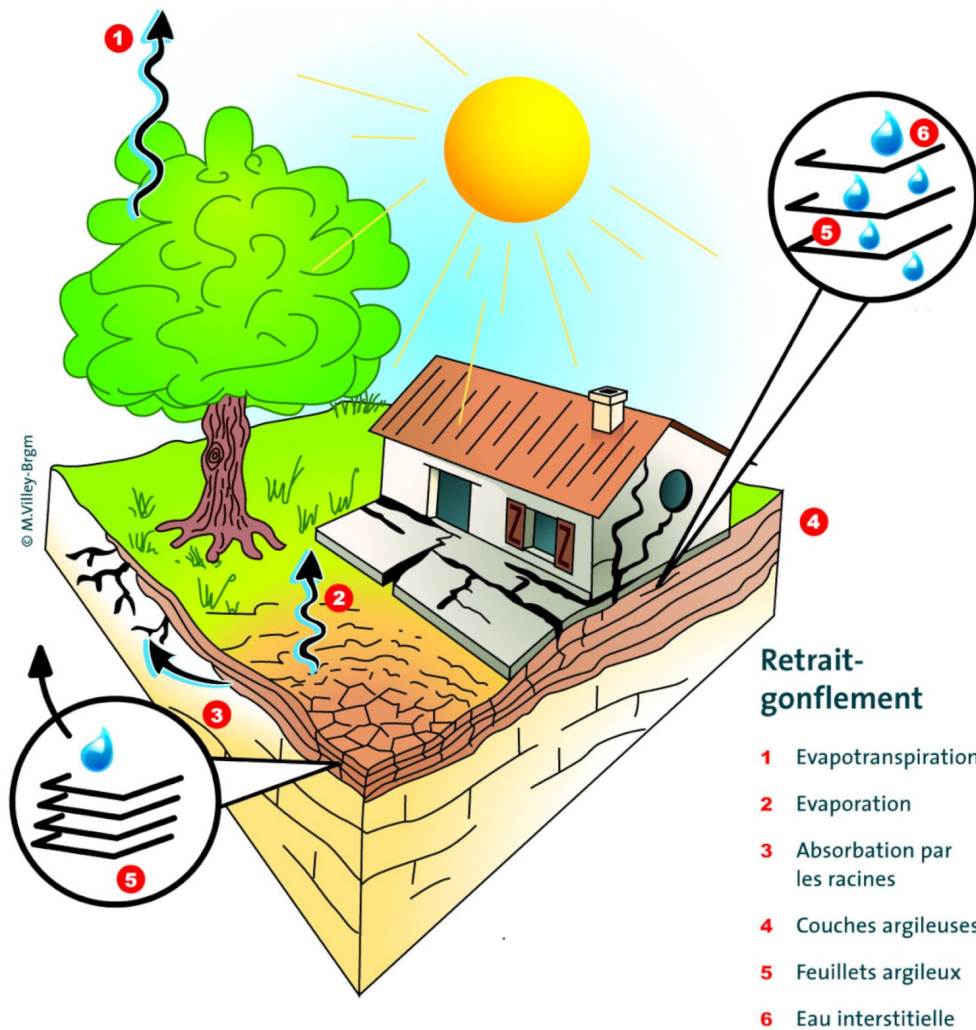
Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une **amplitude assez importante** pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.





Briollay se trouve dans une zone d'aléa moyen à fort

Niveau d'aléa	Définition
Fort	Zones sur lesquelles la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte, au regard des facteurs de prédisposition présents.
Moyen	Zones « intermédiaires » entre les zones d'aléa faible et les zones d'aléa fort.

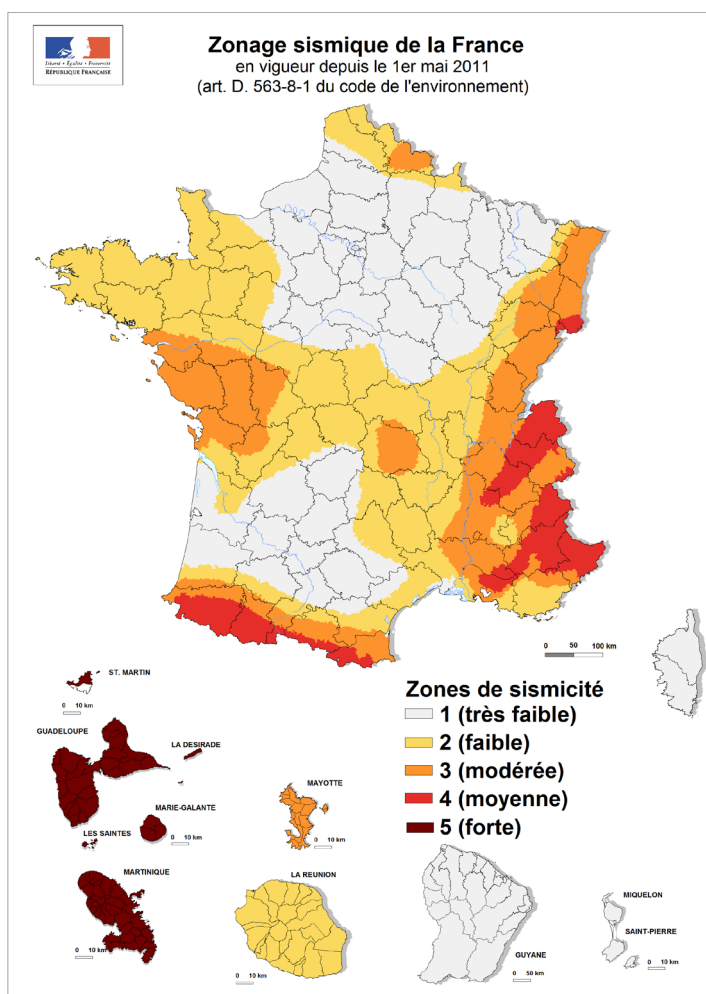
Tempête

La commune peut être confrontée à des épisodes de tempêtes qui localement ont des effets dévastateurs en raison de la violence des vents. Souvent accompagnées de pluies importantes, elles peuvent entraîner des inondations, glissements de terrain et coulées boueuses.

Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.

Séisme

Un séisme se définit par la fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille préexistante, accompagnée de la libération soudaine et brutale d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous la forme d'ondes sismiques provoquant la vibration du sol. **Briollay se trouve dans une zone de sismicité faible.** En cas de séisme il faut prêter une attention particulière aux ERP (école, commerces, complexe sportif, etc.).



Canicule

Une canicule se caractérise par un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. Il faut prêter une attention particulière aux personnes les plus fragiles (enfants, femmes enceintes, personnes malades, personnes âgées).

Transport des matières dangereuses

Un risque lié au transport de matières dangereuses peut se déclarer suite à un accident survenant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, par voie fluviale ou par canalisation. Les produits peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs et susceptibles d'entraîner de graves conséquences pour les personnes, les biens et l'environnement ou dangereux par la nature des réactions qu'ils peuvent engendrer.

9 catégories de risques :

- Explosivité (danger grave dans rayon d'au moins 1km)
- Gazeux (gazoduc dans le secteur de Vérigné)
- Inflammabilité
- Toxicité
- Radioactivité
- Corrosivité
- Infectieux
- Réaction violente spontanée
- Brûlures

A Briollay, la RD 52 et la RD 109 sont des axes majeurs régulièrement empruntés pour le transport de matières dangereuses.

Accident / incident ferroviaire

La commune est traversée par une ligne ferroviaire qui dispose d'un arrêt au niveau de la gare du « Vieux Briollay »

Incendie bois et forêts

Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont d'ailleurs lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc.

9 feux sur 10 sont d'origine humaine. Les départs de feux sont souvent dus à des mégots de cigarette jetés, des barbecues ou des feux de camp mal éteints, des brûlages de déchets, des pétards, des feux d'artifice, ou encore à des travaux générateurs d'étincelles, réalisés par des particuliers ou des professionnels

1.4 Le recensement des enjeux humains



Les enjeux humains
3 129 habitants

Populations nécessitant une attention particulière

- Enfants
- Femmes enceintes
- Personnes présentant une pathologie
- Personnes âgées
- Personnes isolées

Afin de pouvoir organiser l'alerte et une stratégie d'action adaptée, il convient d'avoir une connaissance et une analyse la plus précise possible de la population impactée par un événement majeur.

Le recensement
Références réglementaires :

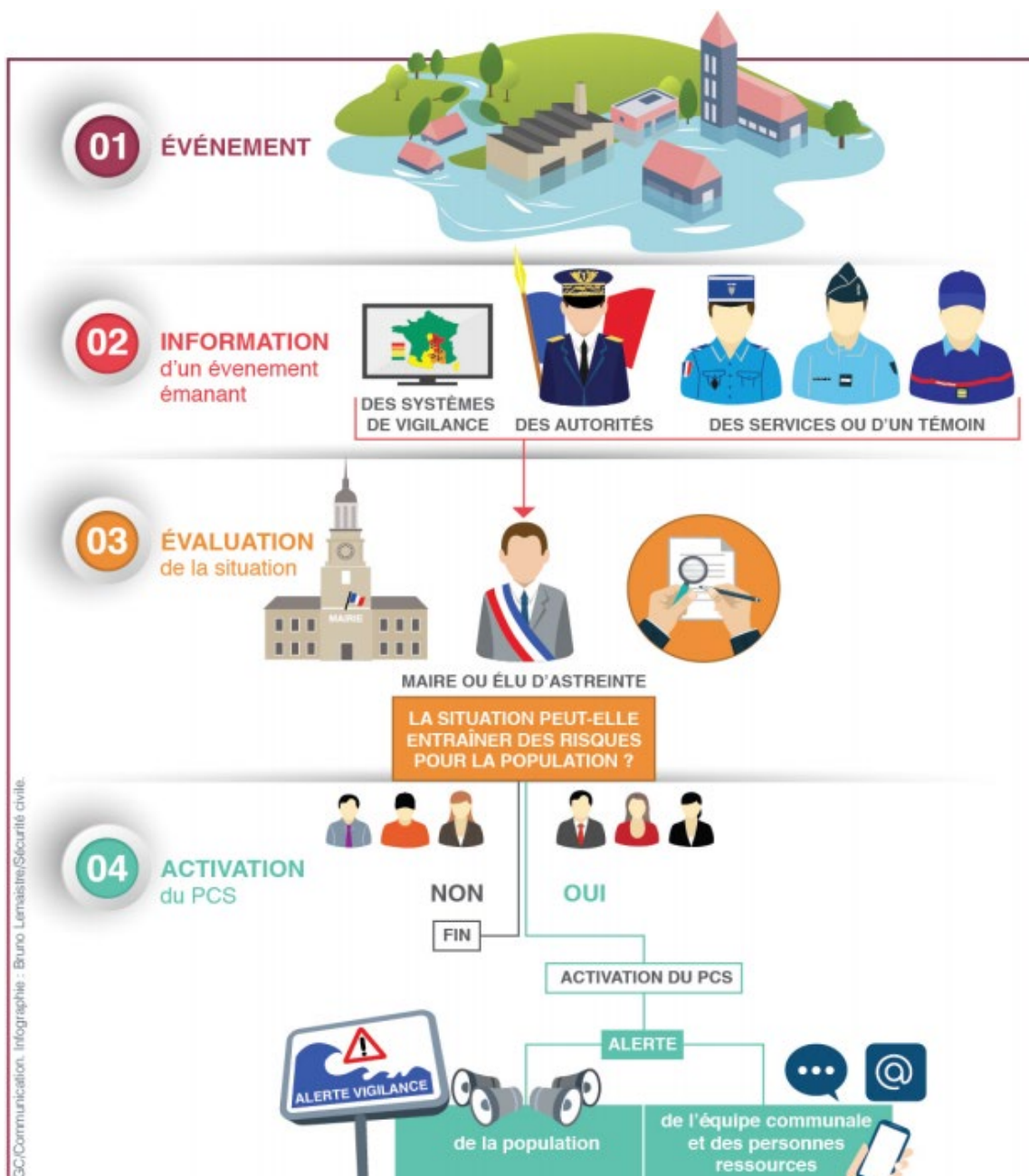
- loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (article L116-3 du code de l'action sociale et des familles)
- décret n°2004-926 du 1er septembre 2004 pris en application de l'article L121-6-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels ;

2. ORGANISATION DE LA RÉPONSE COMMUNALE

2.1 Modalités d'activation du PCS

L'activation du dispositif communal relève du maire.

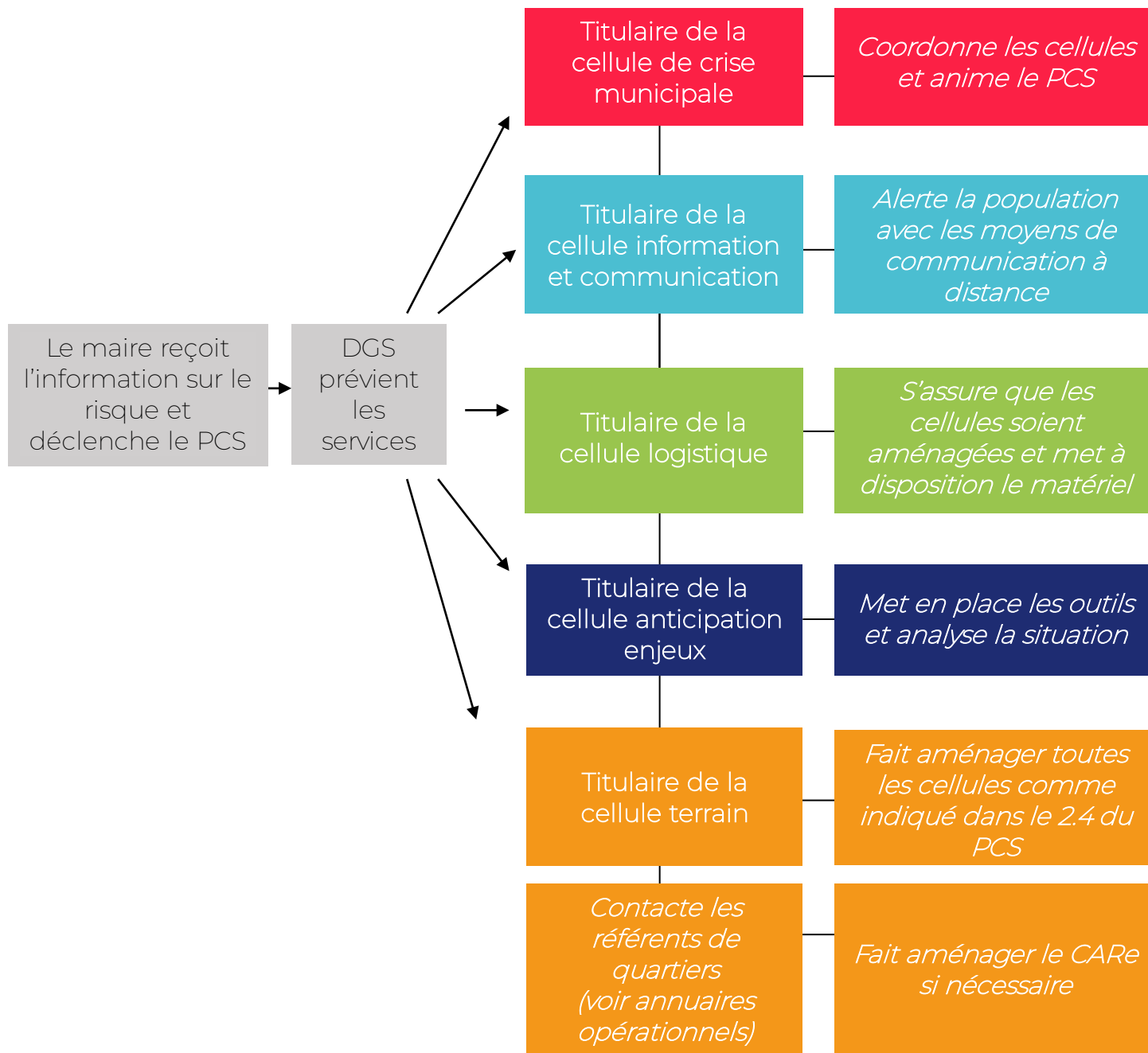
Il peut, en relation avec des personnes ressources, activer partiellement ou totalement l'organisation du PCS. Une logique d'adaptation par rapport aux enjeux de la situation permet de créer une organisation qui répond à la réalité de l'événement.



2.2 Organisation du dispositif communal



Articulation générale



Puis chaque cellule se réfère à sa fiche mission annexée au PCS

Composition des cellules et du CARE

CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT

Le Maire: Directeur des Opérations de Secours (DOS)

M. Arnaud HIE (maire)
1^{ère} adjointe : Mme Sylvie FOUCHER (1^{ère} adjointe)
Lieu : Mairie – bureau du maire

Cellule de crise municipale (CCM)

La cellule de crise municipal est animée par le RAC (responsable des actions communales)

Titulaire : M. Arnaud HIE (maire)
Suppléant (chef de la CCM): M. Pierrick VIOT (2^{ème} adjoint)
Directrice Générale des services (RAC) : Mme Anne JUDAIS GUILLEUX
Lieu : Mairie – Salle des Tilleuls

Cellule information et communication

Titulaire : Mme Sylvie FOUCHER (1^{ère} adjointe)
Suppléante : Mme Sophie GAGNEPAIN
Lieu : Mairie - salle des Tilleuls

Cellule logistique

Titulaire : M. Jacky MIGNOT (4^{ème} adjoint)
Suppléant : M. Pascal POULARD
Lieu : Mairie – salle des Tilleuls

Cellule terrain

La cellule terrain s'appuie sur les services techniques de la commune.
Titulaire : M. Florent KNOEPFFLER – suppléant M. Pierrick VIOT
Directeur services techniques : M. Dominique FOULONNEAU
Lieu : Mairie – Salle des Tilleuls

Cellule anticipation enjeux

Titulaire : Mme Christine RABU (3^{ème} adjointe)
Suppléants : M. Steven COURTOIS, Mme Audrey VERGONDY
Lieu : Mairie – Salle des Tilleuls

CARE

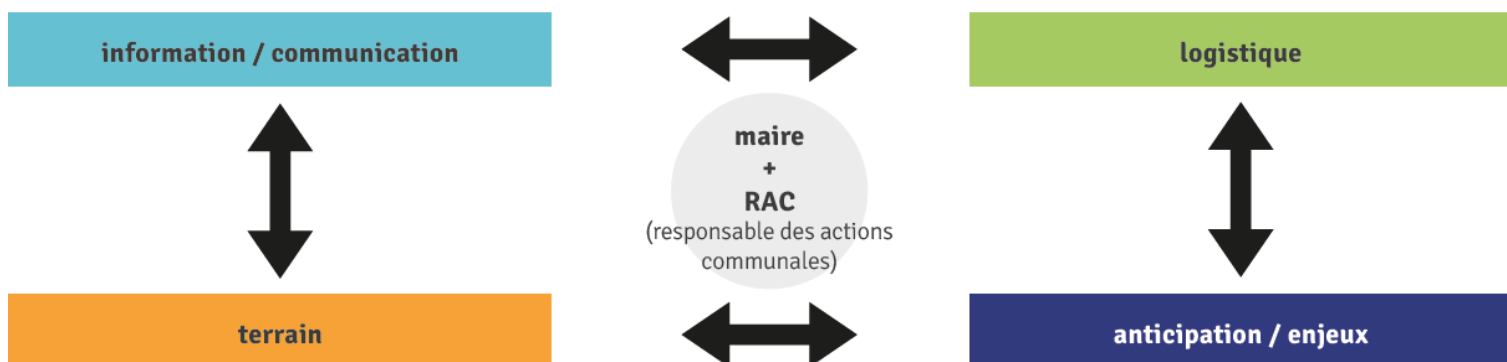
Titulaire : conseillers du CCAS
Sous la responsabilité de Céline CESBRON et Christine RABU

Le PCS s'articule autour de 4 cellules disposant chacune d'une fiche mission adaptée à l'évènement. La Cellule de Crise Municipale (CCM) est l'organe de coordination et d'animation du PCS. Elle est pilotée par le chef de la CCM, désigné par le maire.

Le chef de la CCM |

Le chef de la CCM est chargé du pilotage de cette cellule de crise. Il a un rôle principal de management et met en œuvre les orientations stratégiques du maire. Cette fonction est primordiale dans le suivi de l'évènement. Sa présence dans la CCM doit être constante. Il base sa réflexion sur l'analyse collective de la situation réelle. Ainsi, il met en œuvre les actions adaptées et justifiées par la situation, au travers d'une logique basée sur l'identification des objectifs prioritaires, des actions à mettre en œuvre et des responsables identifiés pour chaque action. Il contrôle l'ensemble et en assure la cohérence.

MISE EN PLACE DES CELLULES



INFO COM

Assure le secrétariat :

- Accueil téléphonique
- Main courante
- Arrêtés (réquisitions, circulation, péril, eau)

Centralise les informations émises par :

- Les autres cellules
- Les services de l'État
- Les médias

Prépare les messages :

- Alerte à diffuser par la cellule « TERRAIN »
- Pour la presse
- Sur tous les moyens (réseaux sociaux, site...)

Informe le maire en temps réel

Entre en contact avec les enjeux impactés par l'événement

TERRAIN

Met en œuvre les actions décidées par la cellule de crise :

- Activation du Care
- Aménagement de la salle de crise
- Mise en place de passages provisoires
- Signalisation routière

Coordonne les actions des Référents Quartiers :

- Alerte physiquement les populations
- Aide et soutien aux personnes vulnérables
- Surveillance des zones évacuées

LOGISTIQUE

Fournit les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la CCM (cellule de crise municipale)

- Équipement
- Fournitures de bureau
- Alimentation et boissons
- Cartographie

Fournit les aménagements du Centre d'Accueil et de Regroupement des Évacués (CARE) :

- Panneaux, barrières
- Chauffage et sanitaires
- Moyens de transport

Fournit les moyens matériels :

- Couvertures, lit, parpaings, bastaings
- Nourriture, boissons

Maire

+

RAC

ANTICIPATION / ENJEU

Identifie les enjeux impactés par l'événement :

- Habitants
- Personnes vulnérables
- Établissements scolaires et foyers logements
- Établissements sanitaires et médico-sociaux
- Industries, entreprises
- Élevage
- Zones sensibles : risques pour l'environnement, problème d'énergie, captage d'eau potable.

Analyse les anticipations possibles via les outils.

Transmet les coordonnées des organismes identifiés à la cellule INFO-COM

Le maire |

Le maire est le directeur des opérations de secours (DOS). À ce titre, il assure la direction générale des opérations :

- Il dirige le chef de la CCM dans le cadre des actions de soutien et de sauvegarde à mettre en œuvre,
- il dirige le commandant des opérations de secours (COS – sapeurs-pompier) dans le cadre des actions de secours et de sauvetage,
- il rend compte aux services de la préfecture.

Le maire doit, autant que faire se peut, se détacher du management constant de la CCM et désigner un chef CCM. Dans ce cas, il peut prendre plus aisément le recul nécessaire à l'analyse de la situation et être disponible pour échanger avec les services de l'État, la population et les médias.

La fiche mission du maire figure en annexe 3.2.

2.3 Organisation de l'alerte



→ Au titre de son pouvoir de police, le maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de la population.

L'alerte doit se concevoir à trois niveaux :

- la réception,
- le traitement,
- la diffusion.

Alerte générale : Message sur le site internet de la commune, sur le panneau à message variable et notification sur l'application **IntraMuros**. Ce message peut être relayé par les référents de secteur.

Alerte spécifique : Porte à porte par les référents de secteur, appels téléphoniques, ou notifications via l'application IntraMuros.

MESSAGES D'ALERTE : EXEMPLES

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

[Tel risque] menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la mairie.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

[Tel risque] approche.

Evacuer immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement (CARE) et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

Cas particulier du risque inondation

Les modalités d'alerte sont définies par une hauteur d'eau référencée sur les échelles de crues de Briollay (Sarthe et Loir). Elles dépendent également des prévisions provenant de la préfecture, de Vigicrue et de Météofrance.

La première référence de hauteur d'eau déclenchant une préalerte de la cellule de crise communale (poste de commandement dans un premier temps) est de 4.25 m selon l'échelle de crue de la Sarthe, rue de la Plage.

Relevés voirie

Relevés échelles d'étiage							
		La Sarthe			Le Loir		
Date	Heure	rue de la Plage	Différence en cm	Vitesse cm/heure	rue de la vieille Tour	Différence en cm	Vitesse cm/heure

Ce tableau figure dans la fiche mission TERRAIN 3.7.

Les référents de secteur |

Un registre des référents de secteur est disponible en annexe (fiche 3.14). Ils doivent être en possession d'une carte de leur secteur, d'un tableau de recensement et de moyens d'identification (chasubles, brassards, badges...). Ils doivent pouvoir communiquer avec le maire et les cellules et avoir un minimum de matériels (papeterie, lampes, etc.) stockés au grenier de la mairie.

2.4 Soutien à la population



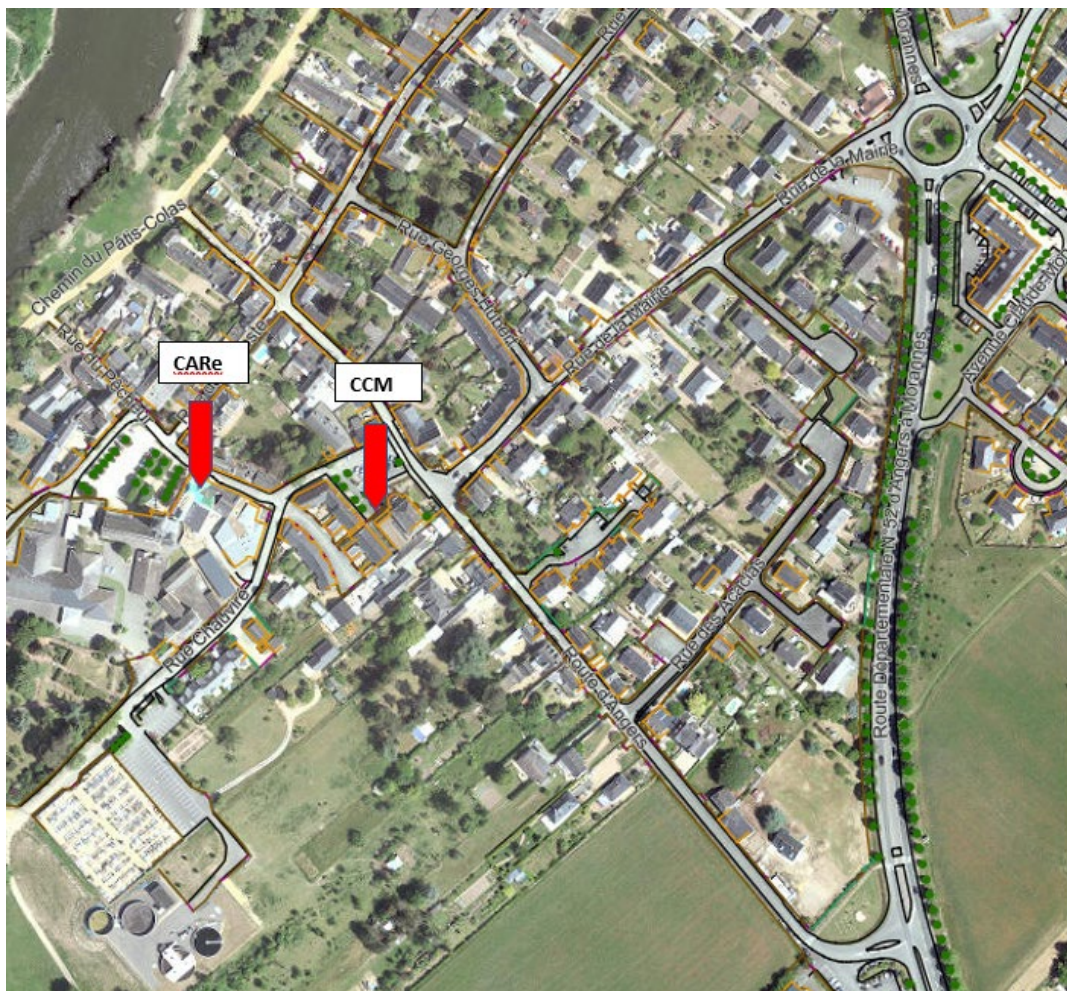
Les objectifs sont nombreux dans le domaine du soutien à la population.

Le PCS permet donc de prévoir :

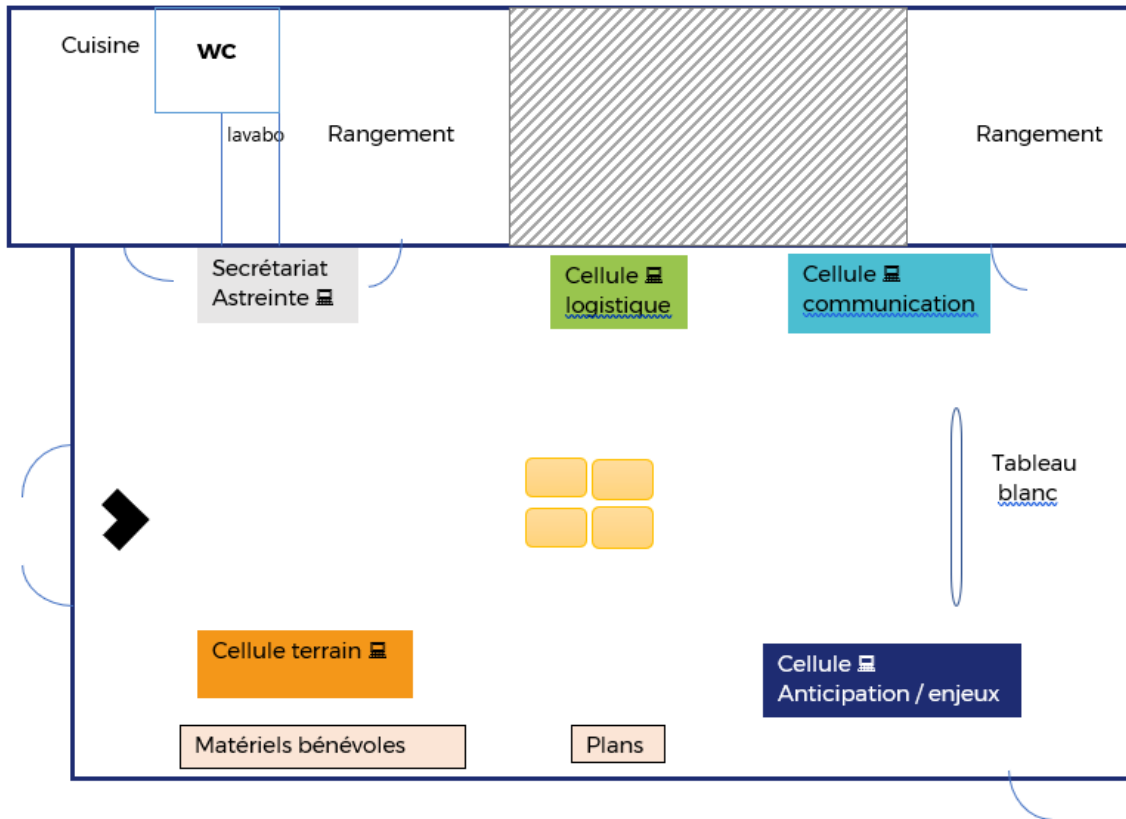
- Un centre d'accueil et de regroupement d'urgence (CARE) et provisoire pour des personnes évacuées,
- des moyens humains et matériels pour gérer ces lieux,
- une écoute et un réconfort de ces personnes,
- des informations suivant l'évolution de la situation.

La fiche d'activation du CARE figure en 4.8

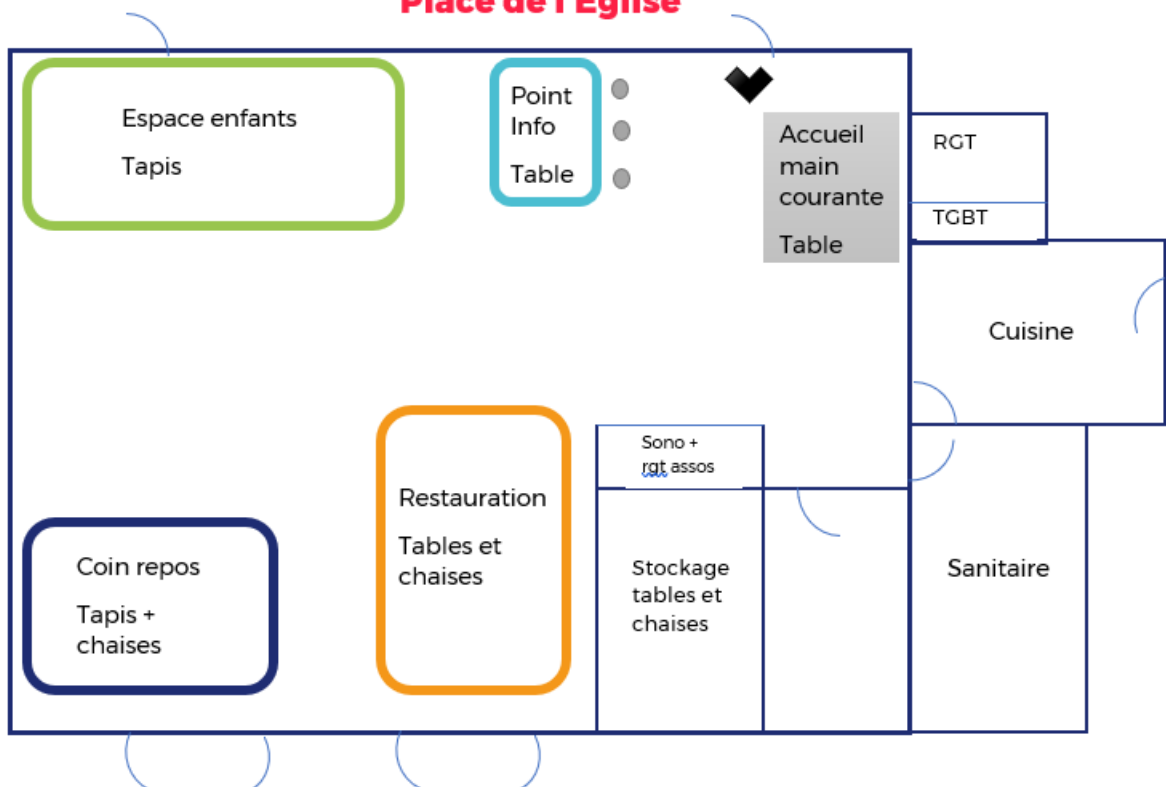
Plan de situation Cellule de crise municipale et CARE

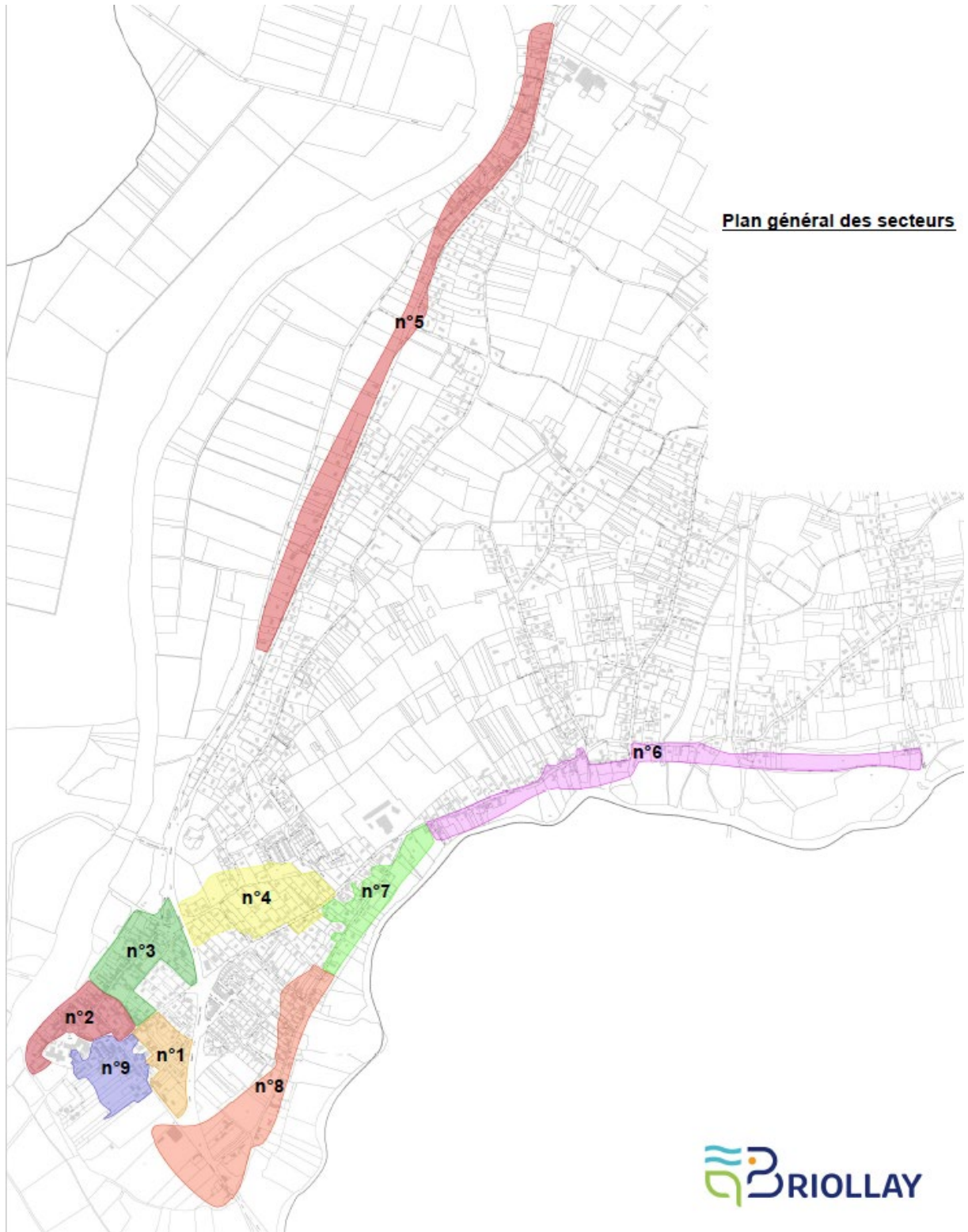


**Cellule de crise municipale
Salle des Tilleuls
Place O'Kelly**



**Centre d'accueil et de regroupement
Salle des Nénuphars
Place de l'Église**





Plan général des secteurs



3. DOCUMENTATION OPÉRATIONNELLE

- 3.1 Annuaire opérationnel
- 3.2 Fiche mission maire
- 3.3 Fiche mission chef CCM
- 3.4 Fiche mission cellule INFORMATION – COMMUNICATION
- 3.5 Fiche mission cellule ENJEUX – ANTICIPATION
- 3.6 Fiche mission cellule LOGISTIQUE
- 3.7 Fiche mission cellule TERRAIN
- 3.8 Fiche activation du Centre d'Accueil et de regroupement (CARE)
- 3.9 Fiche mission Référents de quartiers
- 3.10 Fiche mission DGS = RAC
- 3.11 Fiche secrétariat CCM et main courante
- 3.12 Fiche mission secrétariat mairie
- 3.13 Moyens matériels
- 3.14 Plans des secteurs, registre des référents, des collaborateurs occasionnels des pouvoirs publics et liste des bénévoles
- 3.15 Liste des personnes vulnérables
- 3.16 Liste des associations, entreprise, pôle Enfance, Pôle Santé, Hôtel/Gites.
- 3.17 Retour d'expérience 1995 – mesures à prendre en cas d'inondation

LISTE DES ABBREVIATIONS

ARS : Agence Régionale de la Santé	DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
CARE : Centre d'Accueil et de Regroupement	DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
CCM : Cellule de Crise Municipale	DMD : Délégué (ou délégation) Militaire Départemental
CCT : Cellule de Coordination Terrain	DOS : Directeur (ou direction) des Opérations de Secours
CIP : Cellule d'Information du Public	DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
COD : Centre Opérationnel Départemental	EPL : Établissement Public Loire
CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours	ERP : Établissements Recevant du Public
COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises	ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile 5
CORG : Centre Opérationnel et de Renseignements de la Gendarmerie	PCO : Poste de Commandement Opérationnel
COS : Commandant des Opérations de Secours	PCS : Plan Communal de Sauvegarde
COZ : Centre Opérationnel de Zone	PMA : Poste Médical Avancé
CTA : Centre de Traitement de l'Alerte (SDIS)	PRV : Point de Rassemblement des Victimes
CUMP : Cellule d'Urgence Médico-Psychologique	RCSC : Réserves Communales de Sécurité Civile
DACS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale	SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente
DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations	SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs	SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (préfecture)
	SMUR : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation

Approbation du PCS par arrêté le 29/03/2010.

Numéro de page	Objet de la mise à jour	Date de la mise à jour
	Révision générale	Septembre 2023